

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022 **SLO**
ID : 074-217400530-20220919-D202209_41-DE

Délibération
N°2022-41

Nombre de conseillers en exercice :	13	VOTE ; pour :	10
Présents :	10	contre :	00
Absents :	03	abstentions :	00
Procurations :	00		
Votants :	10		
Corum	07		

Date de la convocation : 15/09/2022 Secrétaire de séance : Michèle CALLENDRIER

SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 19 septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS EXCUSES : CHATEAU Baptiste /FAVRAT Florent/ SANDRAL Linda

Exercice des mandats locaux	OBJET : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints pour la durée de leur mandat VU les articles L2123-20 à L2124 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
-----------------------------	--

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 précisant que la population à prendre en compte est la population « total » telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le renouvellement intégral du conseil municipal ;

VU l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 relative à l'indemnité du Maire qui est de droit et sans débat fixée au maximum ;

VU la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le procès-verbal d'élection de la nouvelle adjointe

VU le nouveau tableau du conseil municipal suite à l'élection de la nouvelle adjointe,

VU les arrêtés municipaux n°2022-062 à n°2022-064, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annulent et remplacent les arrêtés municipaux n°2020-04 à 2020-06, et n°2021-04 ;

VU la délibération n°2020-15 relative aux Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n°2022-40 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer, dans la limite des taux maxima, le montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des Affaires sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et à l'unanimité et avec effet immédiat :

⇒ DECIDE

- De RETIRER la délibération n°D202208/40 du 30 août 2022
- De FIXER le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints pour le restant de l'exercice effectif de leur mandat, selon l'annexe ci-jointe et comme suit :

Pour le Maire Gil THOMAS = 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Pour les adjoints :

- ✦ M. Christophe CHATEL 1^{er} adjoint/ Mme Coralie DECOMBARD 3^{ème} adjointe :
 - **19,8 %** (taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
- ✦ M. Thibault MASSON 2^{ème} adjoint / Mme Catherine VUARGNOZ 4^{ème} adjointe :
 - **7,92 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Certifié exécutoire

Envoyé en préfecture le 27/09/2022
Reçu en préfecture le 27/09/2022
Affiché le 27/09/2022
ID : 074-217400530-20220919-D202209_41-DE

Le Maire, Gil THOMAS

